

Département du Loiret

Mairie de Saint-Jean-le-Blanc

Service de Police Municipale

Téléphone : 02 38 66 84 52 – 06 26 74 00 05



## DECLARATION PREALABLE

### À L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION OUVERTE AU PUBLIC

À retourner au poste de Police Municipale de la Mairie de Saint-Jean-le-Blanc par courrier ou courriel en y joignant la demande d'organisation de manifestation et l'attestation d'assurance souscrite pour l'occasion. Fournir le cas échéant les autorisations établies par l'autorité compétente (Préfecture,...).

Cette fiche s'applique aux manifestations qui ont lieu sur un domaine privé et qui ont un impact ou un débordement sur le domaine public (exemple : stationnement des visiteurs). Demande à fournir 2 mois avant la date de la manifestation.

#### ORGANISATEUR

Association     Institution     Privé     Professionnel de l'événement    Autre : .....

Demandeur (personne morale ou physique) : .....

Nom de l'interlocuteur durant manifestation : .....

Coordonnées : .....

Tél. : ..... Mobile : ..... Courriel : .....

#### MANIFESTATION

Nature et description de la manifestation : .....

Date de la manifestation : ..... Horaires d'ouverture au public : de ..... à .....

Lieu de la manifestation : .....

Domaine privé : fournir une attestation d'accord du propriétaire.

Domaine public : voir avec la Police Municipale pour établir une demande d'arrêté municipal (stationnement, fermeture de rue,...) ou d'autorisation d'occupation du domaine publique.

Accès : libre     payant

Nombre de participants estimé : .....

Nombre de spectateurs estimé : au maximum en simultané : ..... / au total sur l'ensemble de la journée : .....

#### AUTORISATIONS / SECURITE

Restauration :     non     oui :     petite restauration     grande restauration

Buvette :     non     oui :    1<sup>ère</sup> catégorie (sans alcool)    2<sup>e</sup> catégorie

Service d'ordre :     oui     non    Nom de la société de sécurité privée : .....

Poste de secours :            oui   non  
.....

Nom de l'association (Protection civile, Croix Rouge,..) :

Installations provisoires :

- barnum(s) :             oui  non

- chapiteau :             oui  non

- une structure gonflable :  oui  non

- tente :             oui  non

- des gradins :             oui  non

- autres (ex. manège) :             oui  non

Un plan concernant ces installations doit être transmis (attention certaines de ces installations sont soumises à la réglementation incendie)